

Charte de bonnes pratiques du SNPSC (maj 2024)

L'adhérent au SNPSC est automatiquement signataire de cette charte de qualité et s'engage à la respecter.

Le SNPSC promeut une pratique qualitative des activités spéléologie et canyonisme, où l'esprit de découverte, le partage des connaissances et le respect du milieu naturel priment sur la rentabilité financière. Il est attentif à la convivialité des relations de terrain, qu'il s'agisse de comportement professionnel vis-à-vis de la clientèle, des relations inter-professionnels de tous sports de nature confondus ou avec les autres usagers des environnements de pratique (accès compris).

1 - Le professionnel et ses prestations :

- Il offre à sa clientèle une prestation en accord avec ses possibilités physiques et techniques.
- Il privilégie un effectif de 8 participants maximum par groupe sur un parcours découverte, en l'absence de réglementation locale. La dérogation à ce nombre doit rester l'exception contextuelle (exemple : acm, scolaires...), dans le but de pérenniser une pratique professionnelle durable.
- Il propose une offre variée, permettant à sa clientèle une progression technique et pédagogique en spéléologie et en canyon, en accord avec les démarches et outils proposés par les organismes de formation professionnelle, le SNPSC et la Fédération Française de Spéléologie.
- Il veille à se réserver au minimum une journée de repos par semaine afin de réguler fatigue et pénibilité.
- Il ne dépasse pas deux rotations par jour pour maintenir des conditions de travail adéquates, en sécurité et dans un souci de respect de préservation des sites de pratique.

2 - Le professionnel et les sites de pratique :

- Il respecte et protège le libre accès aux sites de pratique en participant activement à des actions locales.
- Il préserve le milieu souterrain et les canyons, en plaçant l'éducation à l'environnement au cœur de ses prestations.
- Il favorise le covoiturage dans une approche éco-responsable et pour ne pas surcharger le parking du site de pratique.
- Il préfère scinder les groupes lors d'une prestation avec d'autres professionnels.

3 - Le professionnel et les obligations réglementaires :

- Il fournit du matériel technique et pédagogique conforme à la réglementation en vigueur.
- Il se tient informé et travaille dans le respect des obligations fiscales et réglementaires.
- Il souscrit à une assurance en responsabilité civile pour sa pratique professionnelle.
- Il informe son public sur l'importance d'une assurance individuelle client et d'une responsabilité civile individuelle.

4 - Le professionnel et ses partenaires :

- Il contribue au développement de la spéléologie et du canyon en collaboration avec ses partenaires et les institutions.
- Il met ses compétences au service des organismes de sauvetage.
- Il participe à l'évolution technique et pédagogique de l'activité.
- Il contribue à la formation des stagiaires dans le respect déontologique du métier.
- Il soutient un compagnon professionnel en difficulté ou en détresse, due à un événement brutal ou permanent.
- Il respecte les règles du marché et ne s'adonne pas à la concurrence déloyale.

Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyonisme.
Mairie. Place de l'Hôtel de Ville. 26420 La Chapelle en Vercors.
Permanence téléphonique (lundi & vendredi de 8h30 à 12h30) : 06 46 00 87 13
Courriel : contact@snpssc.org
www.snpssc.org

